

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**Avenue de la Hountarede RD33L  
Du PR1+755 au PR1+810

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'urbanisme,  
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
 CONSIDERANT la demande du secteur routier de Saint-Gaudens et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie RD33L – Avenue de la Hountarede. Cette règlementation sera applicable du 04/02/2022 au 04/02/2022 de 8h00 à 17h00.  
 Cette règlementation ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2 :**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation, elle sera régulée au moyen d'alternats. Le stationnement des véhicules sera interdit.  
 Le secteur routier de St gaudens sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,  
 Mr le Responsable du secteur routier,  
 Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 27/01/2022

Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr